

DIVISION DE LYON

Lyon, le 08/02/2019

N/Réf. : CODEP-LYO-2019-007260

CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice

BP 31

**38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n°119)  
Thème : R.5.9 – Inspection de chantier de l'arrêt du réacteur 1

**Référence à rappeler en réponse à ce courrier :** INSSN-LYO-2018-0484

**Référence :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, cité en référence [1], des inspections inopinées ont eu lieu les 8, 15 et 18 octobre 2018 dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Ces inspections inopinées avaient pour objectif de contrôler la mise en œuvre des opérations de maintenance réalisées lors de l'ASR du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice. Les contrôles effectués lors de ces inspections ont porté sur la sûreté de l'installation, la radioprotection et la sécurité des intervenants, la propreté des installations et la gestion des déchets sur les chantiers, la complétude des dossiers de travaux et la requalification des matériels après intervention.

Au vu de cet examen, il apparaît que les conditions de réalisation des opérations de maintenance lors de cet arrêt étaient globalement satisfaisantes. L'ASN a pu constater que certaines observations formulées lors des différentes visites d'inspection avaient fait l'objet d'actions correctives immédiates de la part d'EDF.

CS 80

## **A. Demandes d'actions correctives**

### Chantier des manchettes thermiques

Lors de l'inspection, il a été constaté les éléments suivants :

- Présence d'un marqueur sur le couvercle du réacteur. Celui-ci était tombé lors du chantier. Cet objet avait été mentionné dans le cahier de quart du 17/10/18. Une fiche de constat a été ouverte par l'entreprise Framatome pour tracer la présence de ce marqueur sur le couvercle du réacteur.
- Présence d'un sac à déchets sur le couvercle à un endroit où les travaux étaient terminés.
- Présence de petits objets (type boulonnerie) sur un échafaudage au-dessus du couvercle du réacteur sans protection pour éviter leur chute.

**Demande A1 : Je vous demande de mettre en place une organisation pour éviter l'introduction de corps étrangers dans des organes sensibles du réacteur comme le couvercle et de maîtriser le risque FME sur les chantiers réalisés lors des arrêts.**

### Chantier MRI sur le système JD'T (PNPP 2136)

Les inspecteurs ont noté dans le cadre du chantier sur la maîtrise du risque incendie (MRI) que des intervenants coupaient les supports des nouvelles tuyauteries incendie pour éviter qu'elles ne dépassent trop des murs. Ils ont constaté que les intervenants n'avaient aucun critère pour découper ces supports ni sur la longueur totale des supports à couper ni sur une distance minimale à respecter vis-à-vis des nouvelles tuyauteries.

**Demande A2 : Je vous demande de m'indiquer si des critères ont été établis pour découper les supports des tuyauteries incendie. Si oui, je vous demande de vérifier sur les chantiers réalisés lors de l'ASR s'ils ont été respectés.**

**Demande A3 : Si aucun critère n'a été établi, je vous demande de me justifier que la distance laissée entre le bout du support et la fixation de la tuyauterie au support réponde aux critères de tenue au séisme des installations.**

## **B. Compléments d'information**

Sans objet.

## **C. Observations**

C1. Les inspecteurs ont constaté, sur le chantier de remplacement de la vanne 1RIS969VP, que le plan ISO de la tuyauterie (n°PX 05 E 02 902) transmis au prestataire manquait de précision et de lisibilité. Je vous invite à être vigilant sur la qualité de la réunion de préparation de l'intervention et des documents que vous donnez aux prestataires.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN,**

**Signé par**

**Olivier VEYRET**

